



REGLEMENT DU CONCOURS COMMUNAL DES MAISONS FLEURIES 2016

ORGANISE PAR LA COMMISSION MUNICIPALE MAISONS FLEURIES

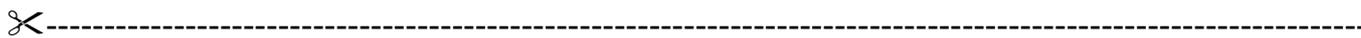
Préambule :

Le concours des « Maisons Fleuries » a pour objet de valoriser les initiatives des Pujolais pour leur participation à l'embellissement et au fleurissement des jardins, balcons et fenêtres de la commune.

Ce concours permet de récompenser les actions menées sur le domaine privé visible depuis le domaine public.

Notre collectivité étant engagée dans une démarche d'agenda21, nous souhaitons introduire des critères d'appréciation liés au développement durable.

De façon générale, seront primés tous les efforts contribuant à l'image et l'embellissement de la commune « accueillante et fleurie ».



AGENDA DU CONCOURS :

- **27 mai 2016** : date limite d'inscription auprès de la Mairie

A définir : premier passage du jury

A définir: deuxième passage du jury

FICHE D'INSCRIPTION – à remettre à l'accueil de la Mairie avant le 27 mai 2016

NOM : PRENOM :

Adresse :

Souhaite s'inscrire dans la catégorie :

- Maisons avec jardin visible de la rue
- Maisons avec balcon, fenêtres, terrasses et murs fleuris
- Décors sur la voie publique
- Balcons et fenêtres (transmettre une photo)
- Commerces et entreprises, hôtels, restaurants, auberges

Cocher la catégorie souhaitée
(1 seule case)

Renseignements particuliers :

Date et signature :

ARTICLE 1 : Concours des maisons et des balcons fleuris

Ce concours a pour but de valoriser les initiatives privées de fleurissement et intègre des pratiques respectueuses de l'environnement. Il est ouvert à tous les habitants et se veut un des facteurs d'amélioration de la qualité du cadre de vie sur le territoire.

ARTICLE 2 : Catégories :

Cinq catégories ont été déterminées :

- Maisons avec jardin visible de la rue
- Maisons avec balcon, fenêtres, terrasses et murs fleuris
- Décors sur la voie publique
- Immeubles collectifs
- Hôtels, restaurants, auberges

Seuls les éléments visibles de la voie publique seront pris en compte.

ARTICLE 3 : Inscription aux concours municipal de fleurissement

Les personnes intéressées doivent envoyer, le bulletin d'inscription joint, dûment rempli et signé, à l'accueil de la Mairie (05.53.70.16.13) .

La clôture des inscriptions est fixée au 27 mai 2016. Au delà de cette date, la commune n'acceptera plus aucune inscription.

ARTICLE 4 : Critères de sélection

- 1) La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat
- 2) Le cadre végétal ou vue d'ensemble pour les piétons, les automobilistes, les cyclistes, les visiteurs, les habitants... (les jardins ou balcons doivent être bien visibles de la rue)
- 3) La qualité de la floraison : aspect esthétique, harmonie des formes, couleurs et volumes des associations (pas de fleurs artificielles)
- 4) La quantité du fleurissement : aspects techniques, respect des proportions entre le végétal et le site.
- 5) La diversité faite en matière d'espèces florales, le choix des végétaux avec une place faite à des plantes vivaces peu consommatrices en eau.
- 6) La préservation de l'environnement : gestion raisonnée de l'arrosage et de l'utilisation de produits phytosanitaires.
- 7) Des éléments d'appréciation supplémentaires liés au développement durable : équipements écologiques tels que récupérateur d'eau, composteur, abri à faune auxiliaire, utilisation de paillage naturel.

ARTICLE 5 : Composition du jury

- 2 agents de la commune
- 2 élus
- 1 membre du conseil municipal des enfants

Le jury se réserve également le droit de photographier les différents balcons et jardins pour une exploitation éventuelle de ces clichés (PIM...)

En aucun cas, le jury ne pourra entrer dans les jardins. L'appréciation sera déterminée en fonction d'une vision extérieure.

ARTICLE 6 : Les prix

Des prix seront attribués dans chaque catégorie :

- Maisons avec jardin visible de la rue
- Maisons avec balcon, fenêtres, terrasses et murs fleuris
- Décors sur la voie publique
- Immeubles collectifs
- Commerce ou entreprise.

La commune récompensera les lauréats. Un lot de consolation sera offert à tous les participants.

ARTICLE 7 : Participation

L'adhésion au concours entraîne, de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement, ainsi que des décisions prises par le jury.

Pourront participer, mais seront considérées hors concours, les personnes suivantes :

- Les membres du jury
- Les membres du Conseil Municipal
- Les membres de la commission « Maison Fleuries »
- Les lauréats de deux années consécutives

Merci à vous d'améliorer l'embellissement de notre commune pour le plaisir de tous.